

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025.

Présents : Monique BARDET, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE, Sandrine BLANCHIN.

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 ;
- 2/ Urbanisme : Suivi des dossiers ;
- 3/ Personnels : délibérations pour la mise à jour du tableau des effectifs ;
- 4/ C.C.V.T. : Avenant n° 1 pour le service mutualisé avec la C.C.V.T. ;
- 5/ Foncier : Achat d'une parcelle au chef-lieu ;
- 6/ Travaux :
 - Voirie ;
 - Eau potable et Assainissement.
 - Inauguration « Cœur de Village ».
- 7/ Cérémonie du 08 mai ;
- 8/ Informations et questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 :

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 28 mars 2025 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

3/ Personnels : délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs :

Objet : Etablissant et modifiant le tableau des effectifs_DEL_2025_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression des postes suivants :
 - o Grade d'attaché – TNC 12/35ème
 - o Adjoint Administratif – TNC 15/35ème
 - o Agent de maîtrise – 35/35ème
 - D'établir et de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
 - Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès la délibération rendue exécutoire.

Objet : ANNEXE DEL_2025_020 : Tableau des emplois.

COLLECTIVITE BOUCHET-MONT-CHARVIN - TABLEAU DES EMPLOIS 2025

Service	Libelle emploi	FILIERE	Catégorie	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail (Temps complet – TC / temps non complet – TNC)	Temps de travail
Direction Générale	Secrétaire Général	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	X		TC	35/35ème
Secrétariat	Secrétaire	Administrative	C	Adjoint administratif de 1ère classe	X		TNC	17,50/35ème
Scolaire	Cuisinière	Technique	C	Adjoint technique	X		TC	35/35ème
Service technique	Agent polyvalent des services technique	Technique	C	Adjoint Technique de 2ème classe	X		TNC	17,50/35ème
Scolaire	Agent d'animation	Animation	C	Adjoint d'Animation	X		TNC	8/35ème
Scolaire	Agent d'animation	Animation	C	Adjoint d'Animation	X		TNC	6/35ème

4/ C.C.V.T. : Avenant n° 1 pour le service mutualisé avec la C.C.V.T. :

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au financement du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA-AFP-SIPB – Modification de la clé de répartition financière. DEL_2025_021

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

PREAMBULE (RAPPEL DEL_04162024 du 12/04/2024)

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP – SIPB pour faire suite :

- À la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- Au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- À la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La réparation du temps de travail du poste mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o Participation des AFP à hauteur de 12 %, à répartir entre les AFP,
 - o Participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o Participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les Communes concernées.

Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

Le Maire informe le Conseil Municipal des raisons ayant motivé la modification de la clé de répartition :

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune de Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières.

La Commune de Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé. C'est pourquoi, le Conseil communautaire réuni le 26/11/2024 a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

L'intégration de cette nouvelle AFP nécessite de revoir, par avenant, la clef de répartition des frais supportés par les Communes qui représentent 40 % des couts du service mutualisé.

Le Maire explique qu'il est convenu comme suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet, compte-tenu de l'intégration de l'AFP de Grand-Bornand, de modifier la clef de répartition financière des frais du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des Communes.

Article 2 – Modification de la Clef de répartition financière :

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % du cout du service mutualisé à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.

Le détail actualisé de la répartition intégrant l'AFP de Grand-Bornand est annexé à présente convention.

En synthèse, la nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Clef de répartition Initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THONES	6,73%	4,59%
VILLARD-SUR-THONES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,10%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Article 3 – Autres dispositions

L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°1 et sa nouvelle clé de répartition du financement du poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA – AFP – SIPB au niveau de la CCVT ;
- **Autorise** le Maire signer l'avenant de la convention ci-annexé.

Objet : ANNEXE DEL_2025_021 : Convention avec la CCVT :



**Convention relative au financement
du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB
entre la CCVT et la Commune du Bouchet-Mont-Charvin
Avenant n°1**

Entre

La **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** représentée par son Président, Monsieur **Gérard FOURNIER-BIDOZ**, agissant en vertu de la délibération n°2025/05 du 28 janvier 2025, désignée ci-après CCVT,

Et

La **Commune du Bouchet-Mont-Charvin** représentée par son Maire, Monsieur **Franck PACCARD**, agissant en vertu de la délibération n°2025/ du 2025, désignée ci-après la Commune,

En synthèse, la nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Clef de répartition Initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THONES	6,73%	4,59%
VILLARD-SUR-THONES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Article 3 - Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur au 1er Janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Thônes, le 03 avril 2025

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de la Commune du Bouchet-
Mont-Charvin

Franck PACCARD



PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Monigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Synodale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La répartition du temps de travail du poste mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des AFP à hauteur de 32 %, à répartir entre les AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les Communes concernées.

Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune de Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune de Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé. C'est pourquoi, le Conseil communautaire réuni le 26/11/2024 a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

L'intégration de cette nouvelle AFP nécessite de revoir, par avenant, la clef de répartition des frais supportés par les Communes qui représentent 40 % des coûts du service mutualisé.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, compte-tenu de l'intégration de l'AFP de Grand-Bornand, de modifier la clef de répartition financière des frais du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des Communes.

Article 2 – Modification de la Clef de répartition financière

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % du coût du service mutualisé à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.

Le détail actualisé de la répartition intégrant l'AFP de Grand-Bornand est annexé à présente convention.

STRUCTURE	SURFACE (ha) - périmètre AFP sans distinction pâturage, forêt et espaces naturels													
	TOTAL (SURFACE globale)	PONDS	VILARD SUR TOTAL	CHATELAIN TOTAL	LA FALLETTE TOTAL	LES CLIPS	SAINT-JEAN DE SART	LE BOURCHET-MONT-CHARVIN	MAYAGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	LES BRESSES	VAL DE SAISSE	SANT-ETIENNE
AFP COLLE LA BUFFLE	315													
AFP MONT-CHARVIN	1 275							14	1 212					49
AFP GRAND-BORNAND	551			158	223									
AFP MAYAGOD	1 150								1 150					
AFP GRAND-BORNAND	1 035						132	212						23
AFP BEAUREGARD	1 310		476	506					328	110				
AFP LA CLUSAZ	1 151						19			1 025			33	
AFP GRAND-BORNAND	25						23							2
AFP GRAND-BORNAND	1 750										3 750			
TOTAL HA	12 712		825	443	156	523	193	40	833	1 212	2 137	2 355	3 750	107
POURCENTAGE	100,00%		6,49%	3,49%	1,23%	4,11%	1,52%	0,31%	6,59%	9,59%	16,82%	18,52%	29,80%	0,84%

STRUCTURE	MONTANT PARTICIPATION													
	TOTAL (MONTANT UP DÉT 2025)	PONDS	VILARD SUR TOTAL	CHATELAIN TOTAL	LA FALLETTE TOTAL	LES CLIPS	SAINT-JEAN DE SART	LE BOURCHET-MONT-CHARVIN	MAYAGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	LES BRESSES	VAL DE SAISSE	SANT-ETIENNE
AFP COLLE LA BUFFLE	2													
AFP MONT-CHARVIN	12													4,0
AFP GRAND-BORNAND	12		2,1	2,0	7,6									
AFP MAYAGOD	5								6,0					
AFP GRAND-BORNAND	13		2,5	1,3				15,2						1,1
AFP BEAUREGARD	13		3,5	3,7						3,1				
AFP LA CLUSAZ	23									22,3		2,3		
AFP GRAND-BORNAND	1			0,7				0,1						0,6
AFP GRAND-BORNAND	25												3,5	
TOTAL	189		4,0	4,7	1,0	7,6	1,0	1,2	17,1	12,8	1,8	28,7	17,5	11,1
POURCENTAGE	100,00%		2,12%	2,49%	0,53%	4,02%	0,53%	0,63%	9,05%	6,78%	0,95%	15,19%	9,26%	5,88%

	LE DÉPENSEMENT (MONTANT DÉPENSES ET 20 % UP)													
	TOTAL	PONDS	VILARD SUR TOTAL	CHATELAIN TOTAL	LA FALLETTE TOTAL	LES CLIPS	SAINT-JEAN DE SART	LE BOURCHET-MONT-CHARVIN	MAYAGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	LES BRESSES	VAL DE SAISSE	SANT-ETIENNE
Cof de répartition	100,00%		3,57%	3,32%	1,31%	1,81%	1,93%	2,81%	9,31%	9,00%	11,43%	15,52%	31,19%	9,33%
Montant annuel estimatif	25 200 €		898 €	836 €	317 €	328 €	397 €	711 €	2 372 €	2 262 €	2 882 €	4 762 €	8 430 €	2 372 €

5/ Foncier : Achat d'une parcelle au chef-lieu :

Objet : TERRAIN CHEF-LIEU - PROMESSE D'ACHAT Madame TARDIVEL. DEL_2025_022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'acquérir la parcelle de terrain de Madame TARDIVEL, dans le cadre de l'opération « Cœur du village », afin de permettre un accès à l'aire de jeux depuis le domaine public.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstention : 00

Il s'agit de la parcelle n° 2682 pour une surface de 5 m².

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle n°2682, propriété de Madame TARDIVEL située au chef-lieu d'une contenance de 5 m² ;
- **Accepte** de payer tous les frais afférents à cette acquisition.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le vendredi 18 avril 2025.

Le Maire
 Franck BACCARD.

Le secrétaire de séance
 Sébastien DRION.